

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1983.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, sur la communication audiovisuelle.

Par M. Charles PASQUA,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Laurent Cathala, *député*, sous le numéro 1660.

(2) Cette Commission est composée de : M. Léon Eeckhoutte, *sénateur, président* ; Mme Eliane Provost, *député, vice-président* ; MM. Laurent Cathala, *député*, Charles Pasqua, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Bernard Bardin, Robert Le Foll, Bernard Derosier, Jean-Paul Fuchs, Antoine Gissingier, *députés* ; Mme Brigitte Gros, MM. Adolphe Chauvin, Michel Miroudot, James Marson, Jacques Habert, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Francisque Perrut, Bruno Bourg-Broc, Jean Proveux, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean Le Gars, Charles Metzinger, Gérard Collomb, *députés* ; MM. Pierre-Christian Taittinger, Edmond Valcin, Henri Le Breton, Guy de La Verpillière, Adrien Gouteyron, Jacques Carat, Mme Danielle Bidard, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 91, 204 et in-8° 71 (1982-1983).

2^e lecture : 315, 385 et in-8° 137 (1982-1983).

3^e lecture : 453 (1982-1983).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1411, 1464 et in-8° 356.

2^e lecture : 1592, 1610 et in-8° 416.

Audiovisuel.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire, chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, de proposer un texte sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, s'est réunie le mardi 28 juin 1983 au Palais du Luxembourg.

Sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président d'âge, elle a procédé à la désignation de son Bureau.

Elle a élu président M. Léon Eeckhoutte, sénateur, et Mme Eliane Provost, député, vice-présidente.

M. Charles Pasqua, sénateur, et M. Laurent Cathala, député, ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Laurent Cathala a indiqué les raisons de principe qui ont conduit l'Assemblée nationale à supprimer l'article premier *quinquies*. Cet article dispose que les assemblées territoriales fixent le montant des crédits nécessaires au fonctionnement des comités territoriaux de la communication audiovisuelle. Il a estimé qu'il importait que l'application de la loi ne puisse être subordonnée à une décision d'une assemblée territoriale.

M. Charles Pasqua a rappelé dans quelles conditions le Sénat avait été amené à retenir cette disposition. Il a regretté qu'un accord n'ait pu être conclu entre les Assemblées, alors que le projet de loi a été enrichi considérablement au cours des lectures successives.

La commission mixte paritaire a constaté alors qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'aucun texte commun.